

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 8 septembre 2022****II. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL****2.3.2- Modification des statuts de l'Institut d'Acoustique –Graduate School****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la convention attributive d'aide n°ANR-17-EURE-0014 conclue entre l'Agence Nationale de la Recherche et l'établissement coordinateur, l'Université du Mans ;*
- VU** *l'accord de consortium conclu en date du 24 juillet 2019 entre l'Université du Mans et le CNRS ;*
- VU** *la délibération n°2020-02-20-024 du Conseil d'Administration de Le Mans Université portant sur les Statuts de l'Institut d'Acoustique Graduate School*
- VU** *la décision du Conseil de l'Institut d'Acoustique – Graduate School du 3 mai 2022 ;*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 27 voix pour et 0 voix contre, la modification des statuts de l'institut d'acoustique – Graduate School. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 9 septembre 2022

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice lors de la séance du 8 septembre 2022 : 36 |
|--|



**Procès Verbal de décision
Conseil de « Institut d'Acoustique – Graduate School »
03 mai 2022**

Vu *La délibération n°2020-02-20-024 du Conseil d'Administration de Le Mans Université portant sur les Statuts de l'Institut d'Acoustique Graduate School*

Il est décidé ce qui suit :

Après évaluation des modifications de statuts proposés par le Comité de Direction de l'Institut d'Acoustique, le Conseil de l'Institut d'Acoustique valide les statuts proposés en annexe de la présente décision.

Fait à Le Mans, le 03 mai 2022

Vincent TOURNAT

Directeur de l'IA-GS



Institut d'acoustique Graduate School

Le Mans Université

STATUTS de l'Institut d'Acoustique – Graduate School

- VU** La convention attributive d'aide n°ANR-17-EURE-0014 conclue entre l'Agence Nationale de la Recherche et l'établissement coordinateur, l'Université du Mans ;
- VU** L'accord de consortium conclu en date du 24 juillet 2019 entre l'Université du Mans et le CNRS ;
- VU** Les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

- VU** La délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences & Techniques réuni en séance le 4 février 2020 ;
- VU** La décision du Conseil d'administration de l'ENSIM réuni en séance le 30 janvier 2020 ;
- VU** La délibération de la Commission de la Recherche n°2020-02-13-002 réunie en séance le 13 février 2020 ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration de l'Université du Mans n°2020-02-20- 024 réuni en séance le 20 février 2020.

- VU** La délibération du Conseil d'administration de l'Université du Mans n°2022-09-08-063 réuni en séance le 8 septembre 2022.

Sommaire

| | |
|---|---|
| Préambule | 3 |
| Titre I- Compétences et membres de l'IA-GS..... | 3 |
| Article 1: Compétences pédagogiques..... | 4 |
| Article 2: Compétences en matière de recherche | 4 |
| Article 3 : Compétences en matière de valorisation de la recherche..... | 4 |
| Article 4 : Membres de l'IA-GS | 4 |
| Titre II- Fonctionnement de l'IA-GS..... | 5 |
| Article 3: Organes de direction | 5 |
| Article 3.1 : Comité d'Orientation Stratégique et de Suivi..... | 5 |
| Article 3.1.1: Composition..... | 5 |
| Article 3.1.2.: Attributions..... | 5 |
| Article 3.1.3: Fonctionnement | 5 |
| Article 3.2 : Comité de Direction | 6 |
| Article 3.2.1 : Composition du Comité de Direction | 6 |
| Article 3.2.2: Attributions du Comité de Direction | 6 |
| Article 3.1.3: Fonctionnement du Comité de Direction..... | 6 |
| Article 3.3 : Directeur de l'IA-GS | 6 |
| Article 4 : Conseil de l'IA-GS : organe consultatif..... | 7 |
| Article 5 : Organes fonctionnels..... | 8 |
| Article 5.1 : les Pôles | 8 |
| Article 5.1.1: Pôle Formation | 8 |
| Article 5.1.2: Pôle Recherche | 8 |
| Article 5.1.3: Pôle Partenariats et Innovation..... | 8 |
| Article 5.2 : Les groupes de travail | 8 |
| Titre III- Ressources financières | 9 |
| Article 6 : Ressources financières..... | 9 |
| Titre IV- Révisions des statuts de l'IA-GS et règlement intérieur..... | 9 |

Préambule

Dans son dernier rapport, l'HCERES précisait qu'un défi crucial se posait à l'Université du Mans (ci-après désignée indifféremment « Université ou établissement »): « être une université de proximité qui favorise la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle dans une mission de promotion sociale, et dans le même temps, une université d'excellence sur des secteurs bien identifiés et économiquement porteurs ».

Dans le but de répondre à ce défi, l'établissement a, dès son projet d'établissement initié en 2012, lancé un vaste programme d'évolution de ses services supports et administratifs et de réorganisation de ses activités de formation, de recherche et d'innovation, qui se poursuit. L'Université a ainsi optimisé ses forces en formation et en recherche en capitalisant sur ses thématiques clairement reconnues où, en partenariat avec le CNRS, des masses critiques ont été constituées, rapprochant celles qui présentaient une interdisciplinarité originale, inscrivant les autres dans des réseaux régionaux et interrégionaux pertinents.

Sur cette base, et dans le but de rendre plus efficaces, mieux coordonnées, plus visibles et plus ouvertes sur le monde socio-économique ces activités, des projets de structures basées sur le « triangle de la connaissance » Recherche, Formation et Innovation, (RFI) ont été lancés. C'est dans ce cadre, que l'établissement et le CNRS ont répondu et remporté l'appel à projets « Ecoles universitaires de recherche » du PIA 3 en proposant la création d'un « Institut d'Acoustique – Graduate School ».

La convention attributive d'aide n°ANR-17-EURE-0014 conclue entre l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et l'Université a désigné l'établissement en tant que coordinateur du projet, porté par le laboratoire d'acoustique de l'Université du Mans LAUM – UMR CNRS 6613 (ci-après désigné « LAUM »). Afin de mettre en œuvre les actions à réaliser dans ce cadre, l'établissement crée une structure collaborative de formation, de recherche et de valorisation de la recherche dénommée « Institut d'Acoustique – Graduate School » (ci-après désigné IA-GS) dont les statuts sont déclinés ci-après.

Titre I- Compétences et membres de l'IA-GS

Sur la base du projet EUR, l'IA-GS sera amené à exercer dans le domaine de l'acoustique les compétences suivantes au sein de l'Université :

- Compétences pédagogiques à destination des étudiants inscrits dans les formations délivrées au sein de l'Université au niveau Master, Doctorat et Ingénieur ;
- Compétences en matière de recherche ;
- Compétences en matière de valorisation de la recherche.

A ce titre, l'IA-GS met en place, entre autres, des actions de promotions de ses activités, des projets de manifestations scientifiques et met en place des conventions avec des partenaires publics ou privés. L'IA-GS entend exercer ses compétences aux niveaux local, national et international, notamment, en favorisant les mobilités entrantes et sortantes des étudiants et

des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des personnels impliqués dans les activités de Recherche, Formation et Innovation en acoustique.

Article 1: Compétences pédagogiques

Les formations concernées par les activités de l'IA-GS sont celles délivrées dans le domaine de l'acoustique au sein de l'Université et plus particulièrement au sein de l'UFR Sciences et Techniques et de l'ENSIM aux niveaux Master, Doctorat et celles du parcours d'ingénieur dans sa 4^{ème} et 5^{ème} année.

L'IA-GS coordonnera, en lien avec les composantes de l'établissement concernées par le projet, au sein de son pôle Formation (article 5.1.1 des présents statuts) l'ensemble de ces formations en acoustique afin d'accroître leur visibilité et leur attractivité. L'IA-GS favorisera le développement et l'articulation d'une offre de formation au spectre large (de la formation initiale et continue académique et professionnelle à la formation à la recherche et par la recherche) ouverte à l'international par le biais des dispositifs de mobilité entrante et sortante.

Article 2: Compétences en matière de recherche

Les activités de l'IA-GS en recherche porteront sur des thématiques en acoustique développées au sein du LAUM (Article 5.1.2 des présents statuts). Les collaborations mises en place dans ce cadre se développeront aux niveaux local, national et international et favoriseront les mobilités entrantes et sortantes des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des personnels impliqués dans les activités de Recherche, Formation et Innovation en acoustique.

Les publications issues des travaux menés dans le cadre de ces activités de recherche feront apparaître la mention suivante : « Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans (LAUM), UMR 6613, Institut d'Acoustique - Graduate School (IA-GS), CNRS, Le Mans Université, France ».

Article 3 : Compétences en matière de valorisation de la recherche

La valorisation de la recherche fait partie intégrante de l'IA-GS et sera coordonnée par son pôle Partenariats et Innovation (article 5.1.3 des présents statuts) en s'appuyant sur les services centraux de l'Université du Mans et du CNRS en charge de l'innovation, du partenariat et des relations extérieures, en lien avec la SATT Ouest Valorisation et le CTTM.

Article 4 : Membres de l'IA-GS

Sont membres de l'IA-GS : les membres du LAUM, du département d'Acoustique de l'établissement (ci-après désigné DAUM), les enseignants en acoustique de l'ENSIM et les étudiants en acoustique au sein de l'UFR Sciences et Techniques et de l'ENSIM aux niveaux, Master, Doctorat et parcours d'ingénieur dans sa 4^{ème} et 5^{ème} année.

D'autres personnels de l'Université et du CNRS pourront se voir attribuer des missions dévolues à l'IA-GS voire l'intégrer, selon la stratégie ou les besoins, après validation par le

conseil de l'IA-GS, sur demande personnelle et/ou sur proposition du comité de direction de l'IA-GS et en accord avec les services concernés, après avis des instances compétentes de l'université.

Titre II- Fonctionnement de l'IA-GS

L'IA-GS est structuré autour d'organes de direction, d'organes consultatifs et d'organes fonctionnels.

Article 3: Organes de direction

Le fonctionnement et la stratégie de l'IA-GS sont définis par le Comité d'Orientation Stratégique et de Suivi. Cette stratégie est mise en œuvre par un Comité de direction. L'IA-GS est dirigé par un Directeur.

Article 3.1: Comité d'Orientation Stratégique et de Suivi

Article 3.1.1: Composition

Il est composé du Président de l'Université ou son représentant, des membres du Comité de direction de l'IA-GS, du Directeur de l'ENSIM, du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques et du Directeur de l'IUT du Mans, d'un représentant du CNRS désigné par ce dernier, d'un représentant de l'ANR, et d'un représentant de chacune des collectivités territoriales susceptibles de participer au financement de l'IA-GS, désigné par ces dernières.

Article 3.1.2.: Attributions

Le Comité d'Orientation Stratégique et de Suivi de l'IA-GS (ci-après désigné COSS) définit les orientations stratégiques de l'IA-GS.

Il est également chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Projet EUR et de répondre à toutes les démarches visant à l'évaluation de ce dernier en lien avec l'ANR et conformément à ses préconisations.

Article 3.1.3: Fonctionnement

Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour ou, à la demande écrite du tiers de ses membres.

Il est présidé par le président de l'Université.

Les séances ne sont pas publiques.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu.

Le Directeur de l'IA-GS pourra inviter à participer aux réunions de ce Comité des personnes en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer le débat.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

Article 3.2 : Comité de Direction

Article 3.2.1 : Composition du Comité de Direction

Il est composé du Directeur de l'IA-GS, du directeur et du/des directeur(s)-adjoint(s) du LAUM, du directeur (ou du co-directeur local) de l'école doctorale Sciences Pour l'Ingénieur (SPI), du responsable du DAUM, du responsable de la filière vibrations-acoustique-capteurs (VAC) de l'ENSIM, et de l'animateur du pôle Partenariats et Innovation de l'IA-GS.

Article 3.2.2: Attributions du Comité de Direction

Le Comité de direction est compétent pour :

- Mettre en œuvre l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COSS et des actions opérationnelles y afférentes ;
- Fixer l'organisation générale et le fonctionnement de l'IA-GS après avis du conseil de l'IAGS ;
- Désigner les animateurs de Pôles, après avis du conseil de l'IAGS ;
- Désigner le directeur par intérim de l'IA-GS en cas d'incapacité temporaire du directeur de l'IA-GS à assurer ses fonctions conformément aux dispositions de l'article 3.3 ;
- Élaborer le budget soumis pour avis au conseil de l'IAGS ;
- Attribuer les bourses d'aide à la mobilité et les bourses d'excellence dans le respect des dispositifs votés dans les instances de gouvernance de l'Université ;
- Donner son avis sur l'acceptation de dons et de legs en faveur de l'IA-GS ;
- Proposer, après avis du Conseil de l'IA-GS, la modification des présents statuts qui devront être approuvés par les instances de gouvernance de l'Université;
- Proposer, après avis du Conseil de l'IA-GS, le règlement intérieur et les modifications y afférentes qui devront être approuvées par les instances de gouvernance de l'Université.

Article 3.1.3: Fonctionnement du Comité de Direction

Le Comité de direction se réunit régulièrement et au moins 5 fois par an sur convocation de son Directeur qui fixe et adresse, dans un délai raisonnable, l'ordre du jour ou à la demande écrite du tiers de ses membres suivant les modalités définies par le règlement intérieur.

Il est présidé par son Directeur.

Les séances ne sont pas publiques.

Le Directeur peut inviter à titre consultatif pour une séance toute personne en qualité d'expert dont la présence est de nature à éclairer un dossier.

Chaque décision est prise à la majorité des membres présents.

Chaque réunion du Comité de direction fera l'objet d'un compte-rendu.

Article 3.3 : Directeur de l'IA-GS

Le Directeur de l'IA-GS est un personnel permanent titulaire, chercheur ou enseignant-chercheur affecté au LAUM et est élu au jugement majoritaire par les membres de l'IA-GS définis à l'article 4 des présents statuts. Son mandat est de 4 ans renouvelable une fois.

En application du jugement majoritaire, chaque électeur attribue à chaque candidat une mention «Très bien», «Bien», «Assez bien», «Passable», «Insuffisant» ou «A Rejeter». Le candidat élu est celui qui obtient la meilleure mention soutenue par une majorité. Dans le cas où deux candidats ont la même mention majoritaire, celui qui gagne (ou perd) est celui avec le plus d'électeurs lui attribuant strictement plus (ou strictement moins) que sa mention majoritaire.

Il dirige l'IA-GS et coordonne notamment la mise en œuvre de l'ensemble des orientations stratégiques définies par le COSS et les actions opérationnelles y afférentes. A ce titre, il convoque, préside et prépare les délibérations du Conseil de direction et en assure l'exécution.

Il est le correspondant auprès de l'ANR pour le projet EUR et est le représentant de l'IA-GS au sein de l'Université du Mans et auprès des partenaires extérieurs.

Il est assisté d'un Directeur adjoint, le Directeur du LAUM, qui exerce les attributions que lui délègue le Directeur.

En cas d'incapacité du Directeur de l'IA-GS à assurer ses fonctions de façon temporaire, et quel qu'en soit le motif, un directeur par intérim sera désigné pour une durée maximale d'un an par le Comité de direction de l'IA-GS, après avis du Conseil de l'IA-GS. Ce dernier exercera toutes les attributions relatives à la fonction de Directeur de l'IA-GS.

En cas de vacance définitive du poste de Directeur de l'IA-GS et quel qu'en soit le motif, le Directeur adjoint assure l'intérim et procède à l'organisation d'un scrutin, dans un délai raisonnable, qui permettra d'élire un nouveau Directeur.

Article 4 : Conseil de l'IA-GS : organe consultatif

Le Conseil de l'IA-GS, instance consultative collégiale, est consulté sur les questions afférentes aux attributions du Comité de direction et du COSS telles que mentionnées aux articles 3.1.2 et 3.2.2 des présents statuts.

La composition du Conseil est arrêtée comme suit :

- Directeur de l'IA-GS ;
- Directeur et directeurs-adjoints du LAUM ;
- Responsables des 3 équipes de recherche du LAUM ;
- Responsable du Master d'acoustique de l'établissement ;
- Responsable de la spécialité VAC de l'ENSIM ;
- 2 représentants des enseignants-chercheurs et chercheurs membres du conseil du LAUM, désignés par ce dernier ;
- 1 représentant des personnels Ingénieurs Techniciens et administratifs de l'Université ou du CNRS, membre du conseil du LAUM, désigné par ce dernier ;

- 4 représentants des enseignants-chercheurs, des chercheurs ou des enseignants de l'IA-GS ;
- 1 représentant des personnels Ingénieurs Techniciens et administratifs de l'Université ou du CNRS dont les missions sont en lien avec les activités pédagogiques et les activités de recherche et de valorisation de la recherche de l'IA-GS ;
- 3 étudiants inscrits dans les formations coordonnées par l'IA-GS, à savoir 1 étudiant en Master, 1 élève de l'ENSIM et 1 étudiant inscrit en doctorat.

Les représentants des 3 derniers collèges seront désignés par tirage au sort (dont les modalités seront fixées par le règlement intérieur) pour un mandat de deux ans.

Le Conseil de l'IA-GS se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Directeur de l'IA-GS qui en fixe l'ordre du jour et qui préside les réunions. Les séances sont publiques. Le Conseil pourra également si l'urgence l'impose être consulté par voie électronique. Les modalités afférentes à cette consultation seront arrêtées dans le règlement intérieur.

Article 5 : Organes fonctionnels

Article 5.1 : les Pôles

Article 5.1.1: Pôle Formation

Le Pôle formation de l'IA-GS a pour objectif de coordonner l'ensemble des formations de l'Université dans le domaine de l'acoustique de niveau Master, Doctorat et celles du parcours d'ingénieur dans sa 4^{ème} et 5^{ème} année.

Un animateur de ce Pôle formation est désigné pour quatre ans par le Comité de direction de l'IA-GS après proposition des membres du Conseil de l'IA-GS.

Article 5.1.2: Pôle Recherche

Le LAUM, UMR 6613, est le pôle recherche de l'IA-GS, avec ses prérogatives propres et son fonctionnement tel que défini dans son règlement intérieur.

Article 5.1.3: Pôle Partenariats et Innovation

Le Pôle Partenariats et Innovation de l'IA-GS est chargé de coordonner et apporter un soutien aux activités de collaboration avec les partenaires extérieurs à l'Université à des fins de valorisation scientifique de la recherche.

Un animateur de ce pôle est désigné pour 4 ans par le Comité de direction de l'IA-GS, après avis du Conseil de l'IA-GS.

Article 5.2 : Les groupes de travail

Des groupes de travail ouverts et modulables peuvent être constitués pour traiter des questions et actions qui nécessitent un travail collectif de réflexion dans le cadre du périmètre des compétences imparties à l'IA-GS. Les modalités afférentes à la création et au fonctionnement de ces groupes de travail seront fixées dans le règlement intérieur.

Titre III- Ressources financières

Article 6 : Ressources financières

Les ressources financières de l'IA-GS sont constituées notamment :

- Des financements octroyés par l'ANR dans le cadre du projet EUR ;
- Des subventions accordées par les deux tutelles ;
- Des subventions accordées par les collectivités territoriales ;
- Des financements issus des prestations de l'IAGS et des partenariats publics ou privés.

Titre IV- Révisions des statuts de l'IA-GS et règlement intérieur

Les présents statuts pourront être modifiés, sur proposition du Comité de direction, après avis favorable du conseil de l'IA-GS et après approbation des instances de gouvernance de l'Université.

Un règlement intérieur sera rédigé par le Comité de direction et soumis à l'approbation du conseil de l'IAG et des instances de gouvernance de l'Université.
